

Objet de la délibération :

FINANCES, RESSOURCES HUMAINES,
SOLIDARITE, FESTIVITES, AFFAIRES
GENERALES

FINANCES -

Autorisation donnée à Monsieur le Maire jusqu'à l'adoption du Budget Primitif 2024 d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent - Approbation

CERTIFIE EXECUTOIRE

Compte tenu de sa transmission en
Préfecture, le

26/12/2023

Et de sa publication, le

26/12/2023

le Maire



VOTE

Votants : 26

Pour : 26

Contre : 0

Abstentions : 0

VOTE A L'UNANIMITE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE
SAINT MATHIEU DE TREVIER**

21 décembre 2023

L'An Deux Mille vingt trois

et le **vingt et unième** jour du mois de **décembre à 19h00**

à Saint Mathieu de Tréviers le Conseil Municipal de la Commune, convoqué le **quinze décembre** s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **M. Jérôme LOPEZ, Maire.**

Membres présents :

M. Jérôme LOPEZ, Maire.

Mme Patricia COSTERASTE, M. Jean-Marc SOUCHE, M. Patrick COMBERNOUX, Mme Palma PERRONE VASSALO, Mme Gwendoline ATTIA DESJOUIS, Adjoints au Maire.

M. Antoine FLORIS, M. Alain GIBAUD, Mme Marguerite BERARD, Mme Vanessa DURIEUX, M. Rémi GERBAUD, Mme Kelly BEST, M. Nicolas GASTAL, M. Thibaut MARTINEZ, Mme Bernadette MURATET, M. Boris AZAM, M. Gilbert COMBETTES, Mme Cécile COMELLI, M. Erwan BERNARD, Conseillers Municipaux

Membres représentés :

Mme Christine OUDOM donne pouvoir à **Mme Patricia COSTERASTE ;**

M. Luc MOREAU donne pouvoir à **M. Patrick COMBERNOUX ;**

M. Stéphane GOULLIER donne pouvoir à **M. Jean-Marc SOUCHE ;**

M. Thibaud LE NEUDER donne pouvoir à **M. Nicolas GASTAL ;**

Mme Géraldine LEFEBVRE donne pouvoir à **M. Erwan BERNARD ;**

Mme Isabelle POULAIN donne pouvoir à **M. Gilbert COMBETTES ;**

M. Lionel TROCELLIER donne pouvoir à **Mme Cécile COMELLI.**

Membres absents :

Mme Magalie BARTHEZ.

Secrétaire de séance :

Mme Marguerite BERNARD.

L'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que « l'exécutif peut jusqu'à l'adoption du budget sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent ».

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- **d'autoriser** Monsieur le Maire, ou son représentant, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite des autorisations présentées ci-dessous :

BUDGET M57		
Affectation	Montant	Pour mémoire Budget 2023 + DM
Chapitre 20 : Immobilisations incorporelles	76 750,00	307 000,00
Chapitre 21 : Immobilisations corporelles	447 904,67	1 791 618,71
Chapitre 23 : Immobilisations en cours	220 000,00	880 000,00

La commission municipale Finances, Ressources Humaines, Solidarité, Festivités et Affaires Générales, qui s'est réunie le 7 décembre 2023, a présenté ces éléments.

Accusé de réception en préfecture
034-213402761-20231226-2023-069-DE
Date de télétransmission : 28/12/2023
Date de réception préfecture : 28/12/2023

*Publié sur le site internet
de la commune le 28/12/2023*

**Après en avoir délibéré et procédé au vote,
Le conseil municipal,**

**DECIDE
A L'UNANIMITE**

- **d'autoriser** Monsieur le Maire, ou son représentant, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite des autorisations présentées ci-dessous :

BUDGET M57		
Affectation	Montant	Pour mémoire Budget 2023 + DM
Chapitre 20 : Immobilisations incorporelles	76 750,00	307 000,00
Chapitre 21 : Immobilisations corporelles	447 904,67	1 791 618,71
Chapitre 23 : Immobilisations en cours	220 000,00	880 000,00

Ainsi délibéré, les jours, mois et an que dessus, pour extrait conforme.

Le Maire,

Jérôme LOPEZ.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R.421-5 du Code de la justice Administrative.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture
034-213402761-20231226-2023-069-DE
Date de télétransmission : 28/12/2023
Date de réception préfecture : 28/12/2023